

Résolution 828

Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Convention internationale relative aux droits de l'enfant entrée en vigueur le 26 mars 1997, en Suisse ;
- la loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 ;
- l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants du 19 octobre 1977 ;
- le grand nombre de mineurs non accompagnés arrivant par la voie de l'asile dans notre pays notamment depuis 2015,

préoccupé par la nécessité d'accorder aux mineurs non accompagnés un encadrement adapté à leur situation et de mettre en place une détection précoce des troubles psychiques, et conscient des moyens importants qu'il y a lieu de consacrer à leur intégration, notamment à leur formation scolaire et professionnelle,

invite les autorités fédérales

- à donner suite aux requêtes exprimées par la Conférence des gouvernements cantonaux et la Conférence des directeurs et directrices des affaires sociales ;
- à tenir compte des spécificités de l'accueil, de l'intégration et de la formation propres aux mineurs relevant de la politique d'asile ;
- à allouer aux cantons les moyens financiers nécessaires correspondant aux coûts effectifs liés à la prise en charge et à l'intégration des mineurs non accompagnés qui leur sont attribués ;

invite le Conseil d'Etat à soutenir cette initiative cantonale.